

**REPONSE A LA PREMIERE CONSULTATION SUR LE
MODELE TECHNICO-ECONOMIQUE DE COUT DE
TERMINAISON D'APPEL FIXE**

30 JUILLET 2010

1	Synthèse.....	3
2	<i>La limite méthodologique de la concurrence par les infrastructures</i>	4
2.1	Notion d'opérateur générique	4
2.2	Le modèle repose sur un déploiement d'infrastructures concurrentes et non sur le recours à des offres de gros	4
2.3	Prise en compte des offres de gros	5
3	<i>Réponse sur l'approche proposée.....</i>	6
3.1	Compromis entre simplicité et précision et robustesse du résultat.....	6
3.2	Module Marché.....	6
3.3	Module Design réseau	7
3.4	Module Coûts réseau	7

1 Synthèse

Bouygues Telecom constate que le modèle de coût repose sur une hypothèse de duplication des infrastructures modulée en fonction des zones géographiques et des sous-systèmes. Le pari qui est pris est donc que l'opérateur duplique cette infrastructure s'il bénéficie d'un parc clients suffisant et si la rentabilité économique à moyen ou long terme peut être obtenue. Il s'agit d'une logique de concurrence par les infrastructures qui sous-estime l'importance du recours aux offres de gros pourtant essentiel dans le secteur des opérateurs fixes. Le choix de l'Autorité s'applique assez bien à un exercice de modélisation car il permet de simplifier la formulation mathématique de celle-ci, mais nous attirons l'attention de l'Autorité sur le fait qu'il ne doit pas représenter l'unique ligne directrice de la régulation car les coûts des opérateurs résultent d'un arbitrage « make or buy ». La modélisation de cette logique alternative aurait pu mener à des coûts différents, plus proches de la réalité du marché mais au prix d'une complexité accrue.

Une fois ce constat dressé, nous souhaitons néanmoins souligner la grande qualité du travail accompli conjointement entre l'Autorité et le cabinet Analysys. En effet, nous considérons que l'Autorité a appliqué le principe de proportionnalité, dans une volonté manifeste d'efficacité :

- En posant les questions essentielles (notion d'opérateur générique, modèle de déploiement) et y répondant de façon claire.
- En prenant en compte la nécessité de l'équilibre entre simplicité et robustesse et en évitant ainsi une inflation contre-productive de complexité
- En prenant soin de documenter le modèle

Le modèle lui-même appelle toutefois quelques remarques de forme de notre part.

2 La limite méthodologique de la concurrence par les infrastructures

2.1 Notion d'opérateur générique

Dans l'acception donnée par l'Autorité, l'opérateur générique se définit ainsi :

- L'opérateur générique n'est pas un opérateur moyen
- L'opérateur générique n'est pas un opérateur alternatif, mais un opérateur théorique dans la limite du respect de contraintes pratiques : topologie « scorched node modifiée », prise en compte de solutions efficaces mises en œuvre par les opérateurs existants.

Il apparaît en effet pertinent de ne pas appréhender l'opérateur générique comme un opérateur moyen, étant donné le grand nombre d'opérateurs fixes.

Concernant le choix d'un opérateur n'étant pas un opérateur alternatif :

- Sur la forme, nous comprenons dans la formulation de l'Autorité qu'opérateur alternatif signifie en réalité « opérateur existant » : en effet, l'opérateur théorique dont il est question est bien par définition un nouvel entrant alternatif efficace (opérateur théorique lancé en 2002 proposant des services VLB, viable dans la durée) au sens où il n'est pas l'opérateur historique.
- Sur le fond, la définition de l'opérateur générique et l'environnement méthodologique associé pose le problème exposé ci-dessous

2.2 Le modèle repose sur un déploiement d'infrastructures concurrentes et non sur le recours à des offres de gros

Dans le modèle, l'Autorité fixe arbitrairement le nombre d'infrastructures concurrentes qui se partagent le marché des lignes fixes. Le trafic émis par les abonnés se déverse équitablement dans les différentes infrastructures, il en résulte une part de marché du trafic variant entre 25% et 100% dans les différents géotypes à l'accès de l'opérateur générique « efficace ».

Par conséquent, le modèle repose entièrement sur un principe d'**infrastructures concurrentes** et écarte le recours à des **offres de gros**.

Bouygues Telecom déplore que l'Autorité suive cette approche car elle ne correspond pas à l'arbitrage qu'est amené à faire couramment un opérateur sur les différents tronçons du réseau: investissement en réseau propre ou recours à une offre de gros.

L'objectif du modèle est de calculer le coût d'un opérateur de réseau « efficace », bien que nous n'ayons pas de définition claire de la notion d'efficacité dans ce contexte. Le modèle peut très bien calculer un réseau dénué de facteurs d'inefficacité productive (actifs obsolètes, dimensionnement sous-optimal, ...), mais, en fixant arbitrairement le nombre d'infrastructures concurrentes, un nombre qui ne correspond pas toujours à la situation observée sur le marché, le modèle peut générer des investissements inefficaces. Par exemple : il est peu probable que 4 infrastructures de dégroupage soient déployées jusqu'au 5000^{ème} NRA comme le propose pourtant le modèle. Cela

pourrait être effectivement le cas si les 4 acteurs atteignaient tous exactement une part de marché de 25%. Dans une situation plus réaliste où les parts de marchés sont hétérogènes un acteur au moins n'atteindra pas cette part de marché et aura recours à une offre de gros. En ne retenant que 3 infrastructures au 5000^{ème} NRA, la part de marché, détail et gros réunis, pour chacun d'entre eux est alors de 33%.

Autrement dit, soit le nombre d'infrastructures paramétré est plus élevé que ce qui est réellement observé et l'infrastructure modélisée est inutilement démultipliée ce qui vient alourdir les coûts, soit au contraire trop peu d'investissement est consenti, au détriment de la capacité d'innovation et de l'autonomie de chaque acteur, et les coûts sont alors artificiellement allégés.

Dans les deux cas, la structure d'investissement est sous-optimale, et par conséquent la structure de coût du réseau et la terminaison d'appel subissent un biais. Ce biais se traduit inévitablement par un mauvais signal économique envoyé aux acteurs.

2.3 Prise en compte des offres de gros

La logique de « make or buy » prévaut dans l'économie de réseau, et il convient de se conformer à cette logique pour produire des coûts efficaces et réalistes. Elle confronte l'opérateur de réseau à un choix rationnel d'optimum économique entre investir dans sa propre infrastructure et louer l'infrastructure d'un opérateur tiers.

Bouygues Telecom regrette le choix de l'Autorité de ne pas modéliser le recours à des offres de gros régulées, car il exclut la logique ci-dessous.

Les arguments portés par l'Autorité à l'appui de choix ne semblent pas convaincants :

- L'argument de principe selon lequel l'opérateur générique n'est pas un opérateur alternatif semble davantage conventionnel que rationnel.
- D'autre part, la prise en compte d'offres de gros ne peut pas être en désaccord avec la Recommandation CE du 07 mai 2009, dans la mesure où elle stipule : « smaller operators that cannot match the largest operators' scale advantages over broader geographic areas can be assumed to purchase wholesale inputs rather than self-provide termination services. ».
- Enfin, les tarifs de gros pourraient aisément être mis à jour chaque année lors de la procédure de calibrage annuel du modèle : la correction à posteriori par des valeurs constatées est une pratique courante du modèle.

Le modèle aurait pu implémenter la logique make or buy à l'aide des offres de gros :

- en fixant des parts de marché davantage représentatives du marché de la téléphonie fixe
- en simulant le choix entre l'investissement (ce qui suppose de précalculer le coût du réseau pour le cas de figure considéré), le co-investissement ou la location d'infrastructure.

3 Réponse sur l'approche proposée

3.1 Compromis entre simplicité et précision et robustesse du résultat

L'Autorité considère que le modèle doit produire une charge de travail proportionnée au regard des objectifs poursuivis. Bouygues Telecom souscrit complètement à cette exigence et ajoute que la simplification du modèle ne se fait pas au détriment de la robustesse du résultat final. La modélisation est par nature imparfaite et présente un degré d'incertitude : l'enchaînement complexe d'algorithmes crée un « arbre de probabilités », dont l'amplitude de l'incertitude s'accroît à chaque branche. L'excès de complexité doit être aussi sûrement rejeté que l'excès de simplicité.

Le modèle applique bien cette orientation de l'Autorité, et le niveau de complexité du modèle mis en consultation est jugé acceptable.

Néanmoins, nous pensons qu'il existe encore des axes de simplification concernant les éléments ne contribuant pas au coût incrémental voix en supprimant les éléments suivants :

- plateformes de service IPTV linéaire et non linéaire (si le trafic TV doit être modélisé dans le réseau d'accès et dans le cœur de réseau, le nombre de serveurs importe peu)
- équipements d'horloge et de synchronisation
- plateformes RADIUS, DNS, BRAS

En revanche, des précisions pourraient être apportées à la modélisation de la plateforme voix (Call server) en intégrant par exemple un serveur d'annonce vocale et de messagerie vocale.

3.2 Module Marché

Nous observons que la part de marché cible de l'opérateur sur le marché de la téléphonie n'est atteinte, par construction, que lorsque la part du trafic IP dans le trafic total est égale à 100%, c'est-à-dire en 2016. Le calcul du coût incrémental se fera donc sur une part de marché non stabilisée, en croissance continue jusqu'en 2016.

Dans l'onglet Entrées, il faudrait préciser la source ou dérouler le calcul des données de population et de besoin en capacité de transmission IP des opérateurs mobiles. (lignes 12 et 14).

D'autre part, l'opérateur générique n'est ni l'opérateur historique, ni un alternatif « moyen », ni opérateur de service universel. En conséquence toutes les fonctions relatives au service universel, comme les publiphones qui apparaissent dans ce module, ne devraient pas être modélisées.

La demande en programmes TV en 3D ne paraît pas nécessaire d'être modélisée, dans l'optique de simplification.

3.3 Module Design réseau

Dans l'onglet Paramètres, les durées moyennes d'appel sont fixées par défaut à 3 min pour toutes les prestations d'appel sauf pour les appels vers les numéros spéciaux. Ces paramètres peuvent facilement être mis à jour avec des données mesurées.

Enfin nous approuvons le choix de ne pas implémenter la distinction entre couche transport et couche de signalisation dans le cœur de réseau.

3.4 Module Coûts réseau

Dans l'onglet « Actifs », la classification des coûts d'actifs entre coûts communs et coût incrémental paraît surprenante dans la mesure où la nature incrémentale ou non d'un coût ne se décrète pas par avance, mais se constate à la lecture des résultats des algorithmes de modélisation et d'allocation. A moins que cette classification soit nécessaire à un traitement utile, et sans préjuger des options de calcul du coût incrémental qui seront retenues à l'issue de la seconde consultation, nous préconisons de supprimer la liste « actifs.commun.incrémental ».